Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 074-267411106-20241211-CIAS_37_2024-DE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CIAS-37/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Castran à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT. Date de convocation : 03/12/2024 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET. Absents excusés : Mesdames Marthe CUTELLE, Céline FILET, Sandrine TASSET. Messieurs Jérémie COURLET, David BANANT. Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : EHPAD – Projet d'adhésion de l'EHPAD du Val des Usses au marché de fourniture d'électricité proposé par la centrale d'achat RESAH en se joignant à la procédure de mise en concurrence engagée par cette centrale

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, les personnes publiques sont tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie. Afin de les accompagner dans cette démarche, la centrale d'achat RESAH a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité, à renouveler à chaque échéance.
Sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, l'EHPAD du Val des Usses souhaite adhérer à ce groupement d'achat d'énergie qui compte déjà plus de 700 bénéficiaires répartis sur 8500 sites.
Ce marché de fourniture d'électricité proposé par le RESAH débutera le 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Il se terminera donc le 31 décembre 2027.
L'EHPAD du Val des Usses étant engagé par un contrat de fourniture d'électricité avec un autre fournisseur jusqu'au 31 janvier 2026, ne pourra intégrer le marché RESAH qu'à partir du 1er février 2026.
L'intérêt pour l'EHPAD d'adhérer à ce marché de fourniture d'électricité est multiple :
- Une performance tarifaire garantie ;
- La sécurité de l'approvisionnement et la gestion le cas échéant du changement de fournisseur ;
- Le respect des obligations réglementaires ;
- La délégation totale de la passation du marché énergie jusqu'au suivi de son exécution.

A noter que l'adhésion au marché électricité proposée par la centrale d'achat RESAH ne nécessite par une adhésion préalable de l'EHPAD du Val des Usses à cette même centrale d'achat.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et 2123-7 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 074-267411106-20241211-CIAS_37_2024-DE

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au clim[illegible]
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.4[illegible]
Vu la Convention de service d'achat centralisé « Fourniture et distribu[illegible] services associés-Offre dédiée au sanitaire et médico-social-Campagne de recensement préalable SAD n°2023-R005 ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter l'adhésion de l'EHPAD du Val des Usses au marché de fourniture d'électricité proposé par la centrale d'achat RESAH au 1er février 2026.
DECIDE de signer la convention d'adhésion au marché électricité 2025-2027, ainsi que tout document à venir se rapportant à cette procédure.

insi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT

C.I.A.S. 74910 SEYSSEL
COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.